BALO

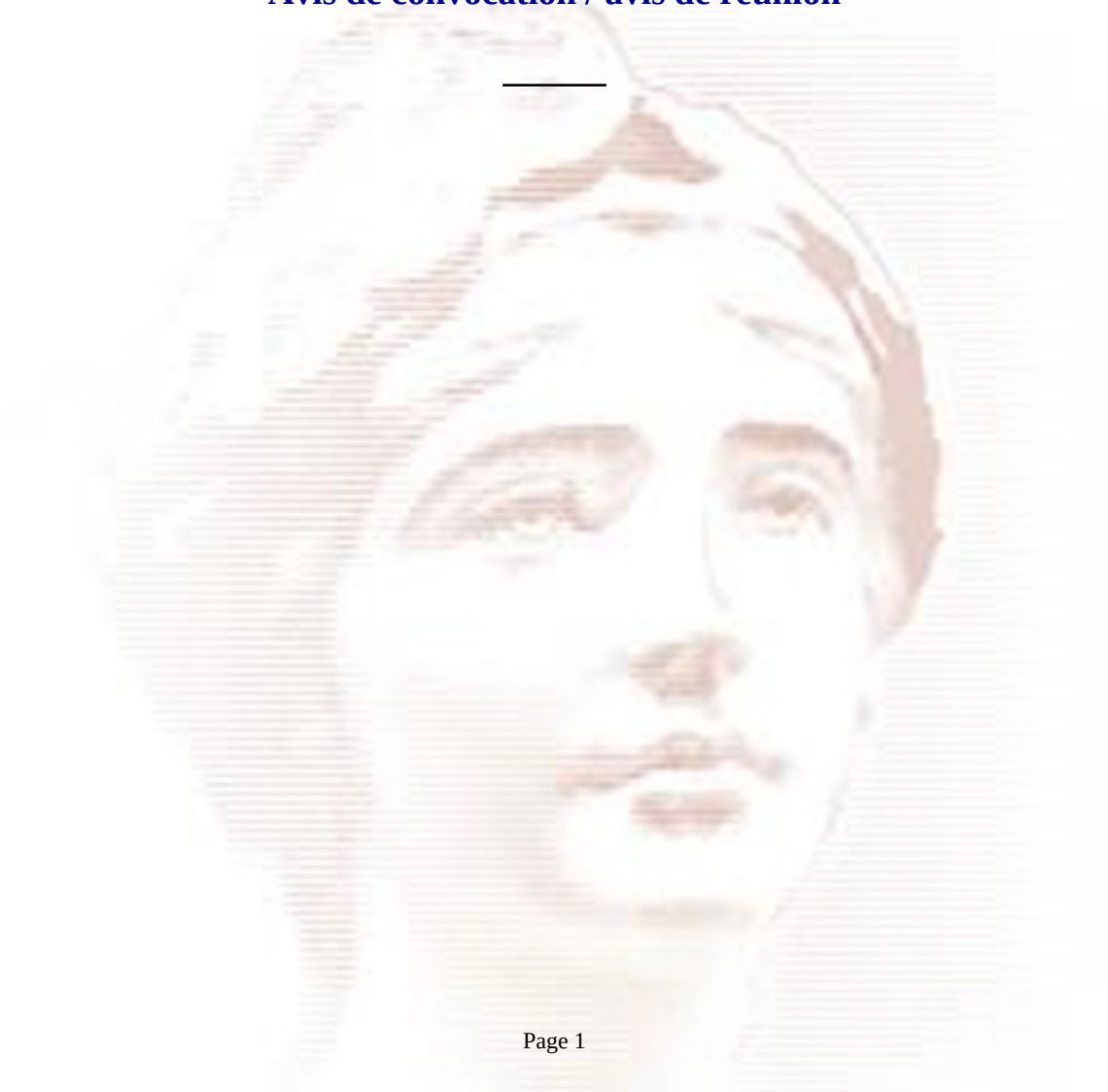
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AGROGENERATION

Société anonyme au capital de 11 079 319,35 euros
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris
494 765 951 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société AgroGeneration (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **vendredi 30 septembre 2022 à 15 h** à l'adresse suivante : Earth Avocats, 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

I. A titre ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Troisième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
Quatrième résolution – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
Cinquième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

II. A titre extraordinaire

Sixième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
Septième résolution – Pouvoirs.

Participation à l'assemblée générale

AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées afin de se conformer aux dispositions et règlementations en vigueur le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société, (https://agrogeneration.com/fr/agmegm/2022), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent avis.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 septembre 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce), en annexe :
- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote :
- de la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **28 septembre 2022**, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 22-10-28 du Code de commerce.

2. Modes de participation à l'assemblée générale

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :
- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ou encore en adressant une procuration sans indication de mandataire. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

2.1. Assister à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'**actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : investisseurs@agrogeneration.com, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 septembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, trois (3) jours calendaires au **moins** avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société.

Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société www.agrogeneration.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 alinéa 1er du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées (i) au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@agrogeneration.com, au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **26 septembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société (www.agrogeneration.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le Conseil d'administration